

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-438

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Incendie volontaire d'un bac à ordures
ménagères de 660l situé allée des ateliers
textiles à Roanne

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	04 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménagers, met à disposition des habitants des bacs pour les ordures ménagères ;

Considérant que le 17 décembre 2022 vers 19h30, 1 bac de déchets ménagers de 660L situé allée des ateliers textiles à Roanne a été incendié volontairement et que cet incendie a noirci le mur d'un immeuble ;

Considérant que le coût de remise en état du site s'élève à environ 120 € et que le coût de nettoyage du mur est en cours de chiffrage ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire du bac, doit porter plainte contre X pour cet incendie et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'incendie volontaire d'un bac à ordures ménagères de 660 L situé allée des ateliers textiles à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne